

Toutefois, un citoyen britannique arrivé au Canada, mais qui n'est pas citoyen canadien, devra se conformer à l'exigence d'un an de résidence avant le jour du scrutin.

Je ne sais pas si ce texte répond au désir du Comité et j'aimerais qu'on me le dise.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions ou quelques commentaires sur ce projet d'amendement?

M. BELL (*Carleton*): Il est conforme...

M. PICKERSGILL: J'allais justement proposer qu'il soit imprimé en appendice au compte rendu et nous pourrions l'étudier l'an prochain quand nous reverisons complètement la loi électorale.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une motion que vous faites?

M. PICKERSGILL: Oui, je le propose.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu, messieurs?

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bell, vous aviez quelque chose à ajouter?

M. BELL (*Carleton*): Oui. Ce texte répond à mon désir et c'est un point sur lequel il ne faudrait pas prendre tout de suite décision finale. Comme M. Pickersgill l'a suggéré, nous devrions différer notre décision à l'an prochain, alors que nous procéderons à la révision complète de la Loi. Toutefois, je pense que le texte proposé répond à ce que je désirais.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie monsieur Bell. Je remercie également M. Castonguay. Avez-vous autre chose à ajouter?

M. CASTONGUAY: Monsieur le président, lors de la dernière séance, M. Richard m'a demandé de préparer un mémoire sur le vote des fonctionnaires civils en mission à l'étranger. On m'a dit qu'un comité de fonctionnaires des Affaires extérieures se propose de demander à votre Comité de permettre aux fonctionnaires civils à l'étranger de voter en vertu des règlements concernant les forces canadiennes.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être à propos de différer l'examen de cette question jusqu'à la prochaine session. Avez-vous quelque commentaire, messieurs?

M. PICKERSGILL: Nous devrions inclure dans notre rapport à la Chambre une recommandation à l'effet que le Comité soit reconstitué le plus tôt possible au début de la prochaine session, afin que nous puissions siéger pendant le débat sur l'adresse et lorsque nos autres occupations ne sont pas aussi urgentes.

Un autre point sur lequel j'espère attirer l'attention, c'est que le gouvernement a manifesté l'intention de nous confier l'étude de la question des émissions politiques à la radio. Je pense que cette question relève plutôt de notre Comité que celui de la radiodiffusion.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque autre commentaire, monsieur Castonguay?

M. CASTONGUAY: J'ai envoyé à l'Orateur mon rapport sur l'enquête de Cartier et il a été déposé à la Chambre des communes. J'ai apporté à l'intention de chaque membre du Comité une copie du jugement du juge Lazure dans l'enquête de Cartier.

M. BELL (*Carleton*): Je présume que le ministère de la Justice a exprimé l'opinion que vous n'étiez pas obligé de déposer ce rapport pendant les premiers quinze jours de la session?

M. CASTONGUAY: Non, je n'y étais pas obligé.